

Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation
complémentaire aux services autonomie à
domicile (SAD) pour le financement
d'actions améliorant la qualité du service
rendu à l'utilisateur**

Année 2026

Publié le 20 octobre 2025

I. Contexte

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a prévu une refonte du modèle de financement des Services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans le cadre de sa stratégie départementale pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département de la Haute-Savoie soutient les actions innovantes des SAD pour garantir une équité d'accès aux services autonomie à domicile et améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile pour les bénéficiaires A.P.A. et P.C.H.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'aide à domicile en cours de déploiement et au vu du diagnostic réalisé en 2024 sur l'ensemble de l'offre d'aide et de soins à domicile, l'accent devra porter sur une meilleure couverture des zones les plus isolées du territoire et sur un soutien aux plus fragiles, tout en veillant à la pérennité des opérateurs.

Face au constat de la faiblesse du taux de réalisation des plans d'aide ou de compensation (moins de 50 % en moyenne en Haute-Savoie), il est attendu que les mesures financées par la dotation complémentaire qualité soient de nature à améliorer la situation sur le département en s'articulant étroitement avec les nouvelles orientations départementales. Conformément à l'objectif fixé par la réglementation, il est notamment attendu des SAD autorisés bénéficiant de la dotation complémentaire qualité, habilités ou non à l'aide sociale, apportent une meilleure réponse aux besoins des personnes les plus dépendantes (GIR 1/2 ou PCH de plus de 90 heures) et/ou isolées géographiquement. Enfin, la réponse aux besoins sur des horaires atypiques est attendue (soirées, week-end, jours fériés).

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM, ou l'avenant, précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites.gouv.fr/financement-des-services-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements>

Après trois appels à candidatures relatifs aux années 2023, 2024 et 2025, le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier, en 2026, de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le département.

Les services ayant répondu aux précédents appels à candidatures devront répondre au nouvel appel à candidatures pour l'année 2026 pour l'ensemble des actions, y compris pour les actions déjà financées, qu'elles soient pérennes ou ponctuelles.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

II. Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile (SAD), mixte ou seulement aide, prestataire, **au titre de son activité d'aide**, relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, qu'il soit habilité à l'aide sociale ou non habilité à l'aide sociale.

Tout service prestataire autorisé, et installé sur le territoire de la Haute-Savoie, peut donc candidater au présent appel à candidatures, à condition qu'il ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan.

Les SAD qui ont engagé une procédure de rapprochement et de changement de personnalité juridique (fusion, absorption, cession ou rachat) à la date de l'appel à candidatures devront présenter une seule candidature, via la personne morale qui reprendra l'ensemble de l'activité.

III. Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Au regard des besoins identifiés, le Département de la Haute-Savoie retient prioritairement 3 objectifs parmi les 6 objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF, qui sont répertoriés comme suit par ordre de priorité :

Objectif prioritaire N° 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités et/ou un caractère de complexité

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités et/ou un caractère de complexité en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. L'amélioration des taux de réalisation des plans d'aide ou de compensation les plus lourds est une préoccupation forte du Département.

Objectif prioritaire N°2 : **Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire**

Certains territoires de la Haute-Savoie sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts par les services à domicile. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire départemental vise les territoires qui ne sont pas couverts ou qui sont couverts à ce jour par un seul service.

Objectif prioritaire N°3 : **Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les horaires matinaux, les soirs, les samedis, les dimanches et jours fériés permettent de répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, d'éviter les ruptures de prise en charge et de favoriser le maintien ou le développement des activités sociales.

Objectif prioritaire N°4 : **Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

Le secteur de l'aide à domicile en Haute-Savoie connaît à ce jour d'importantes difficultés de recrutement. La fidélisation des personnels et l'augmentation de la capacité d'intervention sont donc des objectifs majeurs, qui peuvent concerner les conditions de travail, la mise en place d'une organisation du travail innovante, ou encore le développement des compétences.

Les nouveaux services répondant au présent appel à candidatures sont tenus de proposer au moins l'une des actions suivantes en faveur de l'objectif 4 : analyse de la pratique et/ou équipes autonomes.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire et plafonds d'intervention :

Axe 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités			
Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Déclinaisons opérationnelles potentielles	Plafond éventuel / remarques
Accompagner les personnes les plus dépendantes	Accompagner des bénéficiaires de l'APA classés en GIR1 ou en GIR 2.	Financement des heures d'intervention	2 € / heure d'intervention auprès des bénéficiaires GIR 1 ou GIR 2
	Accompagner des bénéficiaires de la PCH dont le plan d'aide mensuel est de 90h ou plus.	Financement des heures d'intervention	2 € / heure d'intervention auprès des bénéficiaires PCH > 90h par mois
	Valoriser les compétences des intervenants	Financement des heures improductives <u>des intervenants</u> participant aux réunions de concertation sur des situations complexes	maximum 1,5h/mois/ETP d'intervenant participant aux réunions Nombre total de réunions par an à communiquer. La complexité des situations doit pouvoir être justifiée
		Financement des formations hors formations obligatoires ¹ : Alzheimer, TSA, fin de vie...	Le financement peut couvrir les frais pédagogiques et les heures improductives mais doit intervenir en complément des

¹ Formation SST

			subventions pouvant être obtenues d'autres financeurs (OPCO...)
--	--	--	---

Une attention particulière sera apportée aux projets co-portés.

Axe 2 : Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire			
Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Déclinaisons opérationnelles potentielles	Plafond éventuel / remarques
Assurer la couverture de l'ensemble du territoire	Encourager les déplacements dans les zones isolées	Financement des pneus neige	Maximum 450 € / véhicule de salarié
		Majorer les indemnités kilométriques pour les salariés intervenant dans les communes concernées	Liste des communes concernées à communiquer
Faciliter les déplacements des intervenants	Développement de la flotte de véhicule	Financement de l'achat ou location de véhicules	Carburant non pris en charge Maximum 450 € / mois / véhicule si location Maximum 3000 € d'amortissement / an sur 5 ans si acquisition
		Financer l'acquisition de VAE Financer la formation « remise en selle » et les équipements annexes (cape de pluie...)	
	Développer la mobilité douce	Financer des abonnements d'auto-partage ou de transports en commun	Maximum 50% du coût de l'abonnement

Les projets proposés au titre de l'axe 2 devront être évalués en lien avec la mise en place du Fonds Mobilité.

Axe 3 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés			
Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Déclinaisons opérationnelles potentielles	Plafond éventuel / remarques
Assurer la continuité de la prise en charge		Soutien financier des heures réalisées : - les samedis, - les dimanches et jours fériés - en soirée (au-delà de 19h) - en matinée (avant 8h)	Le SAD doit être en capacité de communiquer le détail des heures réalisées sur les horaires atypiques qu'il souhaite valoriser. Plafond : 3 € / heure d'intervention
		Soutien financier des astreintes assurées par les intervenants	

Axe 4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants			
Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Déclinaisons opérationnelles potentielles	Plafond éventuel / remarques
Mettre en place une organisation promouvant la qualité de vie au travail	Développement des équipes autonomes ou semi-autonomes	Financer les temps de formation générées par la mise en place de ces organisations innovantes	Le financement peut couvrir les frais pédagogiques et les heures improductives mais doit intervenir en complément des subventions pouvant être obtenues d'autres financeurs (OPCO...)
		Prise en compte des heures improductives des intervenants liées aux réunions de concertation / élaboration des plannings	Maximum 1,5h/mois/ETP intégré à une équipe autonome

Renforcer le sentiment d'appartenance et de reconnaissance professionnelle	Soutenir les temps improductifs dédiés à la qualité de vie au travail	Financement de l'intervenant extérieur et des heures improductives dédiées à l'analyse de la pratique	Maximum 1,5h/mois/ETP participant
	Lutter contre l'isolement professionnel	Financement des temps conviviaux (repas d'équipe, jeux de cohésion...)	Maximum 2 temps/an réalisés dans le Département. Mutualisation possible avec d'autres SAD. Le coût de l'action sera un critère de sélection
		Financement de permanences d'assistante sociale et/ou de psychologues	
	Fidéliser le personnel et favoriser le tutorat en place un dispositif de tutorat sur la durée	Financement des heures improductives du tuteur pour nouveaux arrivants + situations complexes Financement des formations de tutorat Valorisations financières des tuteurs Mise en place d'un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil... ;	heures improductives des intervenants et tuteurs uniquement
Améliorer le bien-être des agents au travail	Prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Financement des heures improductives des intervenants liées aux groupes de travail QVT, interventions ergothérapeute, ostéopathe	Maximum 1h/mois/ETP d'intervenant participant aux groupes
		Financement de kits professionnels (hors EPI et blouses) : sabots, sac à dos, draps de glisse...	Flocage département obligatoire

Les projets proposés au titre de l'axe 4 en lien avec les échanges de pratiques professionnelles devront être évalués en lien avec la mise en place du Fonds Mobilité.

La dotation complémentaire qualité n'a pas vocation à financer des mesures réglementaires ou des équipements obligatoires.

La dotation complémentaire qualité ne doit pas se substituer à un financement public existant (CARSAT, conférence des financeurs...). En revanche, elle peut financer des actions déjà existantes, soit pour apporter un complément de financement, soit pour financer des actions jusqu'alors payées par l'utilisateur ou sur les fonds du service.

C- Modalités de calcul de la dotation :

La dotation complémentaire qualité pourra faire l'objet « *soit de bonifications horaires, soit de montants forfaitaires pour chacune des actions réalisées par le service ou pour chacun des objectifs mentionnés à l'article L. 314-2-2 retenus* ».

Le choix du mode de calcul de la dotation complémentaire qualité sera déterminé par la nature des actions mises en œuvre, selon qu'elles sont ou non en rapport direct avec le volume d'activité.

D- Nombre maximum d'actions :

Le CPOM ne pourra pas comprendre plus de 10 actions.

IV. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge des personnes accompagnées ne concerne que les SAD qui ne sont pas tarifés par le Département. Il correspond à la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence (tarif minimal national pour l'année 2026). La limitation du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

Le Département de la Haute-Savoie est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de prestations pour des raisons de ressources.

Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une **lettre d'engagement** détaillant les propositions de modalités de limitation du reste à charge, notamment pour les profils les plus spécifiques (isolement géographique, montant des plans d'aide...). Si le service est retenu à l'issue de l'appel à candidatures, ces modalités feront l'objet d'une négociation dans le cadre du CPOM.

L'absence de lettre d'engagement conduira à un rejet de la candidature.

V. Principes relatifs au contrôle et à l'évaluation

Les crédits alloués au titre de la dotation complémentaire qualité sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par les services du Département.

Le cas échéant, à l'issue de ce contrôle, les crédits alloués sont susceptibles d'être restitués au Département.

Si après évaluation, il ressort que certaines actions financées à titre pérenne n'ont pas apporté les résultats escomptés, le Département se donne la possibilité de réajuster les crédits voire de ne pas renouveler lesdites actions.

VI. Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée sur la box de téléversement du Département :

Se rendre sur le site : <https://box.hautesavoie.fr/s/78D5rSFxt7AHF3y>

_ Appuyer sur « sélectionner ou glisser-déposer vos fichiers », choisir votre document et appuyer sur OK.

_ Vous pouvez voir le ou les documents que vous venez d'envoyer mais vous ne pouvez pas voir ceux des autres contributeurs.

_ Afin de pouvoir identifier les documents, chaque document doit impérativement avoir dans son nom le libellé du SAD.

_ Les fichiers déposés ne peuvent être ni modifiés ni supprimés. Dans le cas d'une erreur, il est donc nécessaire de procéder à un deuxième envoi.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 21/11/2025 minuit.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai n'excédant pas 5 jours ouvrés. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Les demandes d'information seront à envoyer au plus tard le 14/11/2025 par courriel à l'adresse suivante : autonomie-osms@haute-savoie.fr (objet AAC dotation qualité SAD 2026 – demande d'information).

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

Le dossier de réponse à l'appel à candidatures (disponible sur le site internet du Département <https://www.hautesavoie.fr/> rubrique le Département - enquêtes publiques / appels à projet);

Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

Pour les services non tarifés par le département, la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

Pour les services non tarifés par le département, une **lettre d'engagement** détaillant les propositions de modalités de limitation du reste à charge, notamment pour les profils les plus spécifiques

Pour les services non tarifés par le département, les derniers bilans comptables et compte de résultats propres à la personne morale portant l'activité économique du SAD

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VII. Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 50 jours.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à revenir vers les candidats pour demander certaines précisions.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- la capacité du SAD à intervenir :
 - auprès des publics cibles à prendre en charge prioritairement,
 - sur les territoires listés par le Département ,
- le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD
- la pertinence des actions proposées par rapport aux objectifs prioritaires du département dans la candidature du SAD
- la capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser et à suivre les actions proposées via la mise en place d'indicateurs à inscrire dans le CPOM et à discuter dans le cadre du dialogue de gestion

Pour rappel, le respect du cahier des charges est une condition indispensable pour la signature du CPOM.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 15 janvier 2026, le Département notifiera sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publiera sur son site internet la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entamera en 2025 le processus de contractualisation avec les SAD retenus. Il est précisé que la sélection d'un SAD n'entraînera pas nécessairement l'inscription dans son contrat de l'ensemble des actions proposées dans sa candidature.

Pour les SAD ayant déjà un CPOM en cours, l'avenant pourra réajuster certains crédits précédemment alloués au vu de l'évaluation réalisée.

VIII. Calendrier récapitulatif indicatif hormis la date de dépôt des candidatures

Publication de l'appel à candidatures	20 octobre 2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	21 novembre 2025
Etude des candidatures	21 novembre 2025 au 15 janvier 2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	15 janvier 2026
Date limite de signature des CPOM	15 janvier 2027

Le Président du Conseil
départemental

Martial SADDIER